

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Neuf, le Dix Avril, à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 3 Avril 2019
Nombre de Délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Dont : titulaires : 18 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Jean-Marc CHAUVAT, Philippe ROUTET, Marie-Annick BEAUFRERE, Jean-Luc MATHEY, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENAUD, Claude MINET, Colette LADANT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE (excusée), Pascale ASSIMON (excusée), Christian PAQUIGNON (excusé), Barbara NICOLAS (excusée), Christian VILLETEAU.

Madame Catherine CHAUMETTE a donné pouvoir à Madame Marie-Annick BEAUFRERE.
Madame Barbara NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU.

Délibération n° 2019-02

Objet : BUDGET PRINCIPAL

Note de présentation synthétique du budget primitif 2019

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation du projet de budget principal s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 713 190,64 € dont 1 174 392,19 € en section de fonctionnement et 1 538 798,45 € en section d'investissement qui comprend la tranche ferme du projet de rénovation énergétique du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Les dépenses générales (chap 011) représentent 204 327,32 soit 17% de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel (chap 012) : 723 880 € soit 63% de la section de fonctionnement, le chapitre 65 : 131 820 € soit 11% de la section de fonctionnement et le remboursement de la dette (intérêts et capital) : 70 945,71 € soit 6% de la section de fonctionnement.

Sous le coup des augmentations de charges signalées dans la note de présentation du budget primitif 2018 et des transferts de compétences, en dépit de l'augmentation des recettes fiscales, la CDC ne peut équilibrer son budget 2019 sans recourir une nouvelle fois à l'augmentation des taux de la fiscalité locale. En effet, la CDC ne dispose pas de beaucoup de marges de manœuvre pour réduire les dépenses de fonctionnement dont le plus gros poste est le chapitre du personnel. En effet, les services dont elle s'est dotée doivent respecter les normes relatives à l'encadrement, à la qualification du personnel. Par ailleurs, il lui est impossible de recourir à l'emploi contractuel pour subvenir à un besoin permanent et le statut de la fonction publique ne lui permet pas de supprimer les emplois sans une prise en charge financière jusqu'à ce que les fonctionnaires retrouvent un emploi.

La plupart des compétences statutaires de la CDC sont structurellement déficitaires : les centres de loisirs, les services de la Petite Enfance, les gymnases. De plus, les équipements transférés étaient pour la plupart anciens, voire vétustes. Des projets ont été financés en utilisant les excédents antérieurs pour ne pas augmenter les taux de fiscalité locale alors que le produit fiscal attendu à la création de la CDC a été sous-évalué et n'a pas suivi l'augmentation de l'activité.

.../...

.../...

Ce constat ne fait que confirmer et compléter les craintes relevées dans la note d'orientation budgétaire présentée au Conseil Communautaire du 11 avril 2018 à la suite du commentaire de la situation financière de la CDC par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le report du PLUi envisagé alors, n'a pu être réalisé. La participation au RIP 36 pour les communes de NEUVY et CLUIS se révèle plus importante que prévue (175 200 € au lieu de 166 000 €), la maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique des gymnases a été commandée et les travaux envisagés, sous le coup de modifications successives de leur consistance, atteint des sommes très importantes.

Or, la CDC ne dispose plus d'autofinancement, la réduction de son excédent de fonctionnement ne lui permet plus d'équilibrer la section sans recettes supplémentaires. La réalisation des dépenses d'investissement engendre inévitablement une augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'amortissement comptable. Les restrictions de crédits de fonctionnement opérées pour l'équilibrage du budget précédent ne se sont pas concrétisées. Or, l'absence de réalisation de ces objectifs, aggrave la réduction de l'excédent de fonctionnement et les capacités de financement.

Il est donc proposé, en attente de l'élaboration d'une stratégie communautaire adaptée à la situation, de réaliser autant que faire se peut, sans remettre en cause la qualité des services, des économies de fonctionnement pour améliorer le résultat de la section de fonctionnement et, en l'attente, d'augmenter les recettes fiscales pour équilibrer le budget 2019, seul levier dont dispose la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 12 AVRIL 2019.**

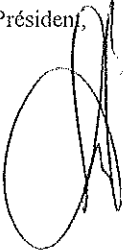
Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-
Préfecture le :

16/4/19

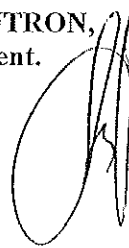
Affiché le :

3/5/19

Le Président,



**Guy GAUTRON,
Président.**



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Huit, le Onze Avril à Dix Huit heures Trente Minute, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 5 Avril 2018
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Dont : titulaires : 17 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Pascale ASSIMON, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENEAUD, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Barbara NICOLAS (excusée), Christian VILLETEAU (excusé).

Madame Barbara NICOLAS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU.

Délibération n° 2018-03

Objet : BUDGET PRIMITIF 2018

Note de présentation synthétique du budget primitif 2018

Monsieur le Président informe que l'équilibre du budget primitif 2018 a été obtenu par :

- la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- la désaffectation de crédits prévus pour le remplacement de biens (podium – 32 968,29 €, Gens du Voyage – 30 000 €) pour l'autofinancement de l'achat des terrains des zones d'activités, l'achat de la signalétique touristique UNESCO, la maîtrise d'œuvre partielle des travaux d'isolation des gymnases ;
- l'inscription d'un emprunt de 189 612,14 € pour le financement du reste à charge de la participation au RIP 36 pour les exercices 2017 et 2018.
- une augmentation des taux de fiscalité directe locale de 11% dans le but d'obtenir une recette supplémentaire de 33 317 € par rapport au produit fiscal de référence 2018.

Le budget s'équilibre à 2 074 436,08 € dont 1 103 700,57 € en section de fonctionnement et 970 735,51 € en section d'investissement.

Aucun autofinancement de la section d'investissement n'a pu être dégagé en dehors des possibilités offertes par l'amortissement comptable net de 42 883 €.

La part des recettes d'investissement affectée au remboursement de la dette est de 45 733 €.

.../...

.../...

La poursuite de la hausse des dépenses de fonctionnement est imputable notamment à :

- la disparation totale des emplois aidés dans les structures d'accueil du jeune enfant avec une année d'avance imputable à des cas fortuits (congé maternité, démission) ;
- la fin de la mise à disposition d'emplois aidés par la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et l'ouverture à la journée de l'Accueil de Loisirs de MERS-SUR-INDRE à compter de la rentrée 2018/2019 ;
- l'impact de la création d'un emploi d'attaché à temps complet alors qu'il l'était partiellement en 2017 ;
- l'externalisation de l'entretien ménager du siège de la CDC et du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qui représente un surcoût d'environ 8 000 € ;
- la participation à BGE de 15 000 € pour l'emploi d'un agent de développement économique.

Les perspectives pour les années à venir laissent prévoir la nécessité de recourir à nouveau à une augmentation des recettes fiscales. En effet, les dépenses d'investissement de l'année « n » financée par l'emprunt génèrent une augmentation de l'annuité de la dette et une augmentation de l'amortissement comptable net. En fonction de l'avancement des projets d'investissement de la CDC (PLUi, RIP 36, isolation des gymnases) et sous réserve des mesures qui seront prises en 2018 pour remédier à cette situation, un besoin de financement supplémentaire de l'ordre de 66 000 € est probable.

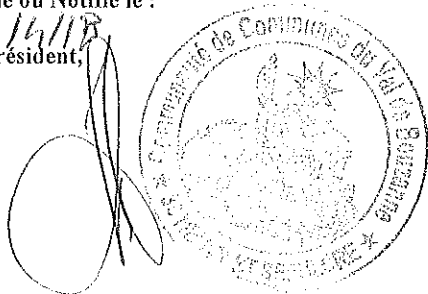
A l'occasion de la présentation par la Direction Départementale des Services Fiscaux de l'analyse de la situation financière de la CDC – budget principal, il a été souligné que les charges relatives aux compétences exercées par la CDC sont autant de dépenses qui ne pèsent plus ou pas sur les communes. Ce qui devrait aboutir à une baisse de la fiscalité de celles-ci en proportion de la hausse de la fiscalité de l'EPCI. L'augmentation de la part de l'EPCI dans la fiscalité totale des EPCI et des Communes aboutit à une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscal de celui-ci pris en compte dans le calcul de sa Dotation Globale de Fonctionnement aboutissant à une augmentation de celle-ci. Il est toutefois fait remarquer qu'il est difficile de vérifier l'impact du CIF dans la DGF dans la mesure où il n'est qu'un élément de calcul. Ainsi, la dotation de 2018 est légèrement inférieure à celle de 2017 bien que les taxes locales directes aient été augmentées de 36% au cours de l'exercice.

Monsieur le Président propose de passer au vote des taux des taxes directes locales pour 2018.

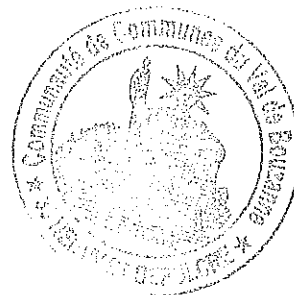
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 13 AVRIL 2018.**

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture,
le : 13/4/18

Publié ou Notifié le :
16/4/18
Le Président,



Guy GAUTRON,
Président.



R

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Huit, le Onze Avril à Dix Huit heures Trente Minute, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 5 Avril 2018
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Dont : titulaires : 17 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Pascale ASSIMON, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENEAUD, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Barbara NICOLAS (excusée), Christian VILLETEAU (excusé).

Madame Barbara NICOLAS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU.

Délibération n° 2018-03

Objet : BUDGET PRIMITIF 2018

Orientation budgétaire à moyen terme suite à intervention de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) - Sélection des projets d'investissement

Monsieur le Président indique que, cette année, la mise en garde de la DDFIP se réalise : la CDC ne dégage aucune recette de fonctionnement pour autofinancer les dépenses d'investissement (article 023 et 021) et l'amortissement comptable net de 42 883 € (article 6811 = 56 321 € moins article 777 = 13 488 €) est inférieur au remboursement de la dette en capital (article 1641 = 45 733 €) alors que la CDC a des projets d'investissement pour la plupart engagés (PLUi, Rénovation énergétique des gymnases, RIP 36 pour les plus importants...).

Pour équilibrer le budget 2018, les Président et Vice-Présidents proposent d'utiliser les crédits qui avaient été réservés du fait de l'amortissement comptable à hauteur de 62 968,29 €. Conséquence en 2019, la trésorerie devrait baisser et les possibilités d'y recourir à l'avenir seront limitées. En effet, ces crédits réservés qui avaient été affectés aux compétences correspondent au cumul de plusieurs années d'amortissement comptable matérialisé dans les excédents d'investissement (articles 001 de chaque compétence).

A supposer que la CDC décide soit de restreindre ses projets soit d'augmenter les impôts au-delà du besoin d'équilibre du budget ou un mixte des deux, la reconstitution d'un autofinancement prendra plusieurs années. A défaut, le recours à l'augmentation conséquente de l'emprunt année après année sera inévitable sans améliorer la situation pour autant.

.../...

.../...

Monsieur le Président propose d'analyser les engagements de la CDC dans le but de permettre au Conseil Communautaire de décider de leur maintien ou de leur suppression ou de leur suspension :

. Le PLUi : l'exercice de cette compétence comporte l'engagement prévisionnel des dépenses suivantes : en section de fonctionnement : publications = 7400 €, timbres = 1000 €, chargé de mission = 5555 €, amortissement en 2018 = 4 875 € dans l'avenir ce serait 23 000 € pendant 10 ans plus le remboursement de la dette estimée à 15 454 € dont la moitié est prévue en 2018 pour une dépense prévisionnelle de 254 396 € HT en l'absence de devis.

Le PLUi est un outil au service du développement : cela suppose que la CDC pour ses compétences et les communes du territoire aient la puissance financière d'impulser un programme de développement. Cela renvoie aux capacités de financement à 15 ans.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a été interrogée sur les effets juridiques des cartes communales depuis le 27 mars 2017 : il semble qu'elles conservent leur efficacité et que les communes pourraient avoir intérêt à les conserver en l'état au motif qu'une révision ou le PLUi seraient un moyen de restreindre de manière importante les surfaces constructibles. Un positionnement écrit de la DDT est attendu sur les cartes communales.

Monsieur le Président propose de différer d'une ou deux années le PLUi pour éviter toute contradiction avec le SCOT en cours d'élaboration sous réserve d'obtenir un accord avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY sur la mise à disposition de Valentin qu'il propose de différer.

Il propose au Conseil Communautaire de réfléchir à cette proposition en l'attente de savoir si un accord est possible avec le PAYS de LA CHATRE au sujet de la mise à disposition du chargé de mission et de recevoir la réponse de la DDT sur les cartes communales. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et charge Monsieur le Président de prendre contact avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY et de formaliser par courrier la demande effectuée par courrier électronique auprès de la DDT.

La participation au RIP 36 : Monsieur le Président rappelle que la CDC a délégué la compétence pour la desserte par la fibre à ce syndicat. En conséquence, elle ne dispose plus de la main sur la programmation des travaux à part l'exercice de son droit de vote au Conseil Syndical et donc sur les participations financières qui sont inconnues à partir de 2020. Il considère que, politiquement, la CDC aurait du mal à se retirer de ce syndicat alors que les élus réclament la desserte pour leurs territoires pour favoriser les implantations tant de population que d'entreprises. Les répercussions des différentes tranches de travaux sur la CDC sont de 8 840 € en 2018, ce sera environ 18 000 € en plus en 2019 (dette + 12 500 € et amortissement comptable + 5500 €).

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de maintenir la participation au RIP 36 pour la desserte de son territoire.

La Rénovation thermique des Gymnases : Monsieur le Président indique que, dans le projet de budget 2018, 60% de la maîtrise d'œuvre est prévue jusqu'à l'attribution des travaux pour permettre à la CDC de déposer les demandes d'aides financières auprès du PAYS de LA CHATRE en BERRY et de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité sur la base de 500 000 € HT de travaux dont 300 000 € pour NEUVY en tranche ferme et 200 000 € HT en tranche optionnelle. Cela représente un autofinancement de 12 900 € compte tenu de l'inscription de 70% de subvention escomptée et des recettes du FCTVA.

Toutefois, il précise que :

- si la CDC renonce à ces travaux après la consultation des entreprises, elle devra financer le montant des subventions escomptées sur la maîtrise d'œuvre partielle soit 25 000 €.

.../...

.../...

- Pour un coût de travaux de 500 000 € HT, avant toute estimation par un homme de l'art, porté à 562 000 € HT pour tenir compte des honoraires, avec un subventionnement de 70% (50% de la Région au titre du CRST et 20% au titre du FSIL – contrat de ruralité), le reste à charge pour la CDC serait de 168 600 €. Cela représenterait une augmentation du remboursement de la dette d'environ 13 000 € et une augmentation de l'amortissement d'environ 7 100 €.

- Si ces travaux étaient correctement effectués, ils devraient procurer des économies de fonctionnement difficiles à quantifier (chauffage, éclairage) et améliorer le confort des utilisateurs.

Monsieur le Président propose de conserver ces projets et de lancer une consultation des maîtres d'œuvre puis des entreprises (une tranche ferme et une tranche optionnelle) pour obtenir un coût réel des travaux. Pour le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous réserve de l'avis du thermicien, il propose de conserver le chauffage au gaz.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président.

Le projet de signalétique et parc à vélo dans le cadre de « l'Indre à vélo » et « Saint-Jacques à vélo », estimé à environ 19 000 €, devra être financé en 2019 et/ou 2020.

L'économie : Monsieur le Président rappelle qu'actuellement la réalisation de la Zone d'Activités de Fay III financée par emprunt coûte à la CDC 18 228 € (amortissement comptable et remboursement de la dette) par an. En 2018, 2019 et 2020 s'y ajoute l'agent de développement économique pour 15 000 € par an. Il précise que l'objectif est d'essayer d'aider les commerçants, les artisans et les industries du territoire.

Or, pour l'instant la CDC ne dispose pas de fonds pour financer des projets économiques qui pourraient être apportés par son agent de développement.

Comment constituer un potentiel d'intervention économique pour permettre aux projets du territoire de bénéficier des aides de la CDC abondée par la Région avec une majoration de 30% au titre du fonds sud ?

Révision de la politique fiscale de la CDC : La Direction Départementale des Services Fiscaux avait proposé que la CDC se dote de sa propre politique en matière d'abattements et exonérations. Monsieur le Président précise que si la CDC souhaite s'y engager, il faudra procéder à une étude avec l'appui technique de la DDFIP (Monsieur VIAL) avant le mois de septembre. Cela pourrait aboutir à une augmentation sélective de l'imposition des ménages. Quant à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle de Zone, le réel problème est la faiblesse des bases : 1 235 000 € contre 5 159 000 € pour la Taxe d'Habitation et 4 377 000 € de Taxe sur le Foncier Bâti. Des dotations de transfert devraient être reversées aux communes et le risque de perte de ressources en cas de disparition d'entreprises pèserait sur la CDC alors qu'elle devrait quand même verser la dotation de transfert à la commune du siège social.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 13 AVRIL 2018.**

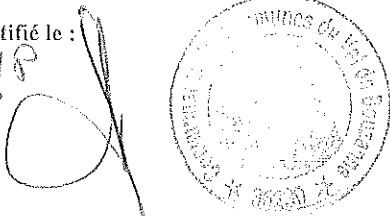
**Guy GAUTRON,
Président.**

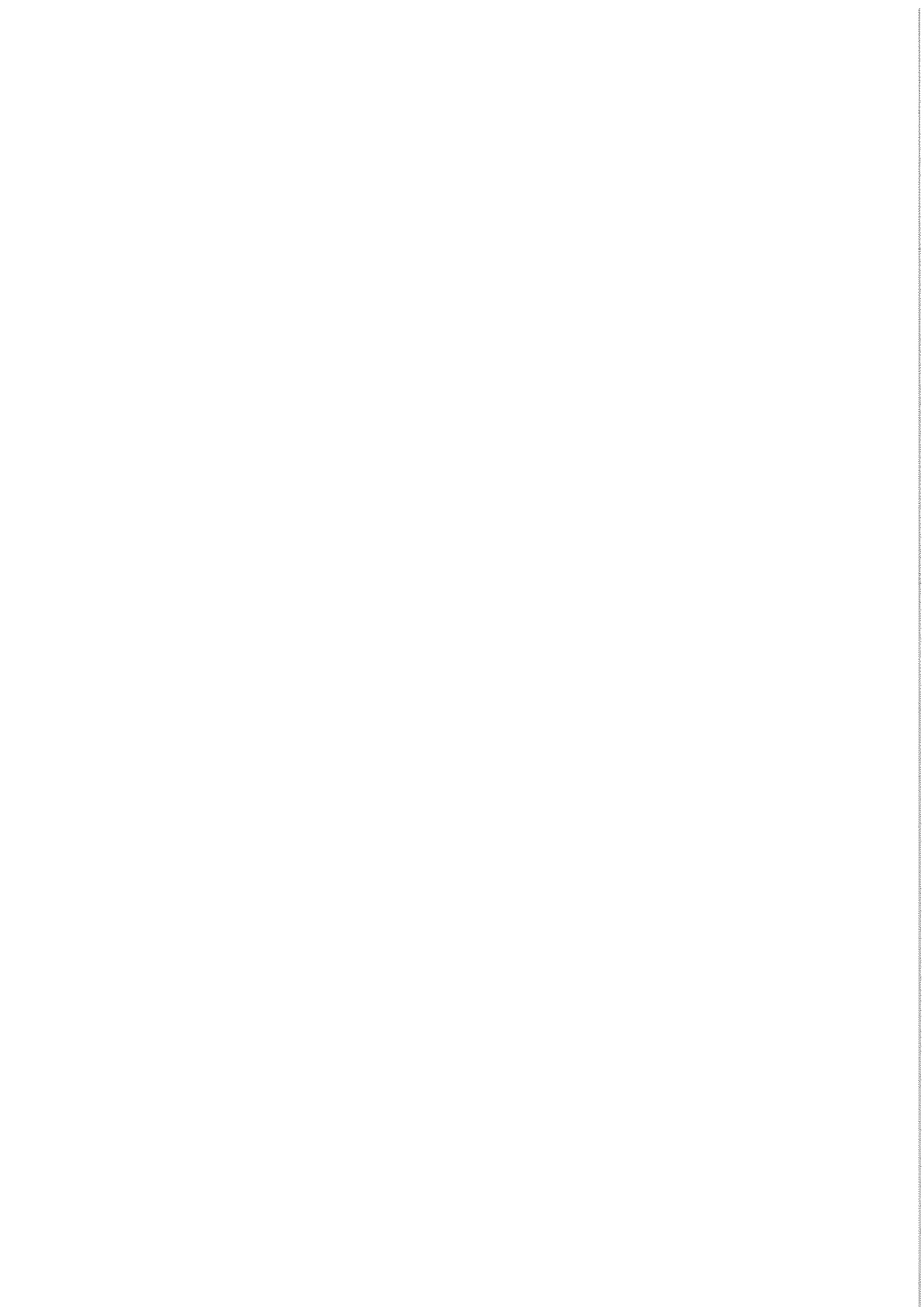
Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture,

le : 13/4/18

Publié ou Notifié le :

10/4/18
Le Président,





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Neuf, le Dix Avril, à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 3 Avril 2019
Nombre de Délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Dont : titulaires : 18 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Jean-Marc CHAUVAT, Philippe ROUTET, Marie-Annick BEAUFRERE, Jean-Luc MATHEY, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENAUD, Claude MINET, Colette LADANT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE (excusée), Pascale ASSIMON (excusée), Christian PAQUIGNON (excusé), Barbara NICOLAS (excusée), Christian VILLETEAU.

Madame Catherine CHAUMETTE a donné pouvoir à Madame Marie-Annick BEAUFRERE.
Madame Barbara NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU.

Délibération n° 2019-02

Objet : BUDGET PRINCIPAL

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Monsieur le Président,

Vu la délibération du 11 avril 2018 portant orientation budgétaire 2018 suite à la présentation de l'analyse de la situation financière de la CDC par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2019,

Propose de procéder à une augmentation du produit fiscal et des taux de 34% pour équilibrer le budget. Les éléments de taxation seraient les suivants :

Taxe d'Habitation : base notifiée de 5 283 000 € (hausse de 135 143 € par rapport à 2018), le taux de 3,14% en 2018 passerait à 4,21% en 2019 pour un produit de 222 414 € au lieu de 165 886 € notifié ;

Taxe Foncière bâti : base notifiée de 4 518 000 € (hausse de 129 853 € par rapport à 2018), le taux de 2,11% en 2018 passerait à 2,83% en 2019 pour un produit de 127 859 € au lieu de 95 330 € notifié ;

Taxe Foncière Non Bâti : base notifiée de 771 800 € (hausse de 16 526 € par rapport à 2018), le taux de 5,76% en 2018 passerait à 7,72% en 2019 pour un produit de 59 583 € au lieu de 44 456 € notifié ;

Cotisation Foncière des Entreprises : base notifiée de 1 057 000 € (baisse de 178 186 € par rapport à 2018) -- le taux 3,12% en 2018 passerait à 4,18% en 2019 pour un produit de 44 183 € au lieu de 32 978 € notifié.

.../...

.../...

Ce qui correspond à une augmentation du produit fiscal de 115 243 €. En effet, le produit fiscal notifié (avant augmentation des taux) est de 338 650 € et celui après augmentation des taux serait de 453 893 €.

A l'issue d'un débat, il est procédé à un vote à mains levées sur la proposition d'augmentation ci-dessus exposée qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 18 plus 2 pouvoirs
Abstentions : 8
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Contre : 3
Pour : 9

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue :

1) Décide d'augmenter le produit fiscal de référence de 115 243 € ce qui porte le produit fiscal attendu de 338 650 € à 453 893 € et conduit à appliquer aux taux d'imposition 2018 un coefficient de variation proportionnelle de 1,340301.

2) Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour 2019 :

Taxe d'Habitation : Taux de 4,21% appliqué à une base de 5 283 000 € soit un produit de 222 414 €,
Taxe Foncière bâti : Taux de 2,83% appliqué à une base de 4 518 000 € soit un produit de 127 859 €,
Taxe Foncière Non Bâti : Taux de 7,72% appliqué à une base de 771 800 € soit un produit de 59 583 €,
Cotisation Foncière des Entreprises : Taux de 4,18% appliqué à une base de 1 057 000 € soit un produit de 44 183 €.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 12 AVRIL 2019.**

**Guy GAUTRON,
Président.**

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-
Préfecture, le : 16/4/19

Affiché le : 3/5/19

Le Président,

